

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} octobre 2013, à 20h00, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Absences : Aucune.

La directrice générale, madame Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau étaient également présents.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite pour monsieur le maire François Gamache.

244-10-13 **Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AMENDER l'ordre du jour proposé, pour y ajouter le point suivant : « Versement d'une aide financière à l'organisme La Boussole », ce point devant être traité en Varia;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adoptée

245-10-13 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2013.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 septembre 2013, tel que rédigé.

Adoptée

246-10-13 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (65 commandes)	90 337,89 \$
Dépenses du rapport 2013 (117 factures)	246 188,92 \$
Salaires (période 19)	111 059,09 \$
Total	<u>447 585,90 \$</u>

Signé ce 1^{er} jour d'octobre 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

247-10-13

Plan municipal de sécurité civile et plan de mesures d'urgence – Adoption.

CONSIDÉRANT le contrat octroyé par la Municipalité de Saint-Amable à la firme Prudent Groupe Conseil pour la réalisation d'un plan municipal de sécurité civile et d'un plan de mesures d'urgence, le tout par résolution du conseil datée du 3 avril 2012 et portant le numéro 84-04-12;

CONSIDÉRANT que depuis l'automne 2012, cette firme et le Comité municipal de sécurité civile ont travaillé de concert sur ce dossier d'une grande importance;

CONSIDÉRANT la réception, en août 2013, des cartables comprenant le plan de mesures d'urgence et le plan municipal de sécurité civile élaborés par la firme Prudent Groupe Conseil pour répondre aux réalités et aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable accepte et adopte le plan de mesures d'urgence et le plan municipal de sécurité civile, documents élaborés puis déposés en août 2013 par la firme Prudent Groupe Conseil.

Adoptée

248-10-13

Journée internationale des aînés – Reconnaissance.

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2013, des collectivités de partout dans le monde marqueront ensemble la Journée internationale des aînés;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des aînés vise à célébrer et à reconnaître la contribution des aînés dans l'amélioration de notre milieu;

CONSIDÉRANT que les aînés de la Municipalité de Saint-Amable sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable se veut inclusive, désirant soutenir les aînés et les aider à vieillir en restant actifs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a obtenu une reconnaissance MADA (Municipalité amie des aînés), laquelle favorise la participation des aînés en s'appuyant sur la concertation et la mobilisation de toute la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable souligne la Journée internationale des aînés en les remerciant pour leur contribution d'hier et d'aujourd'hui et en sensibilisant l'ensemble de la population à la contribution, à l'importance et aux besoins particuliers des personnes aînées.

Adoptée

249-10-13

Autorisation de signature – Mémoire de transaction et Déclaration de règlement hors cour – Municipalité de Saint-Amable c. Daniel McDuff.

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours dans le dossier Municipalité de Saint-Amable c. Daniel McDuff;

CONSIDÉRANT que les parties sont disposées à régler hors de cour le litige qui les oppose;

CONSIDÉRANT que les parties sont notamment disposées à signer un mémoire de transaction puis à signer, par l'intermédiaire de leurs procureurs respectifs, une déclaration de règlement hors cour, le tout afin de régler hors de cour le litige qui les oppose;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. le maire François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent, y compris tout mémoire de transaction, pour régler hors

de cour le litige qui oppose les parties dans le dossier Municipalité de Saint-Amable c. Daniel McDuff;

D'AUTORISER Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à donner mandat aux procureurs de la Municipalité de préparer et de signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent, y compris toute déclaration de règlement hors cour, afin de régler hors de cour le litige qui oppose les parties dans le dossier Municipalité de Saint-Amable c. Daniel McDuff.

Adoptée

250-10-13

Club V.T.T. coureurs des bois - Autorisation de passage - Saison hivernale 2013-2014

CONSIDÉRANT la demande du Club V.T.T. coureurs des bois datée du 25 septembre 2013 et transmise à la directrice générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le Club désire faire reconduire l'autorisation de passage accordée antérieurement, le tout afin de permettre à ses usagers de circuler durant la période hivernale sur certaines portions de rues situées sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît effectivement opportun pour le conseil de reconduire une telle autorisation de passage pour la saison hivernale 2013 - 2014, soit du 15 décembre 2013 au 15 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les usagers du Club VTT Coureurs des Bois Rive-Sud Inc., à circuler sur une partie des rues suivantes :

- Joliette (entre la limite de Verchères et la rue Williams);
- Principale (entre Auger et Adam);
- Williams et Adam;
- Principale (entre la rue Adam et la station service Ultramar, sise au 154, rue Principale);
- Auger et chemin Demix (jusqu'au stationnement de VTT);

Et ce, pendant la saison hivernale 2013-2014, soit du 15 décembre 2013 au 15 mars 2014.

Adoptée

GREFFE

251-10-13

Adoption – Règlement numéro 722-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

ATTENDU que des travaux d'infrastructures ont été effectués sur deux petites parties de rues alors que celles-ci n'étaient pas prévues dans le règlement 661-11;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains articles du règlement 661-11 afin

d'y inclure une partie de la rue Thomas et une partie de la rue Ouellette;

ATTENDU que l'article 1077 du Code municipal du Québec permet de remplacer une taxe spéciale imposée par un règlement d'emprunt et en vertu duquel des billets, des bons ou autres titres ont été émis;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 722-00-2013 modifiant le règlement numéro 661-11 concernant l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et ouvrages d'infrastructure, afin d'ajouter les travaux d'infrastructures omis sur des sections des rues Thomas et Ouellette.

Adoptée

252-10-13

Adoption – Règlement numéro 705-01-2013 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que des demandes de modification au règlement sur les usages conditionnels émanant de propriétaires d'immeubles situés dans des zones visées ont été reçues, le tout afin de permettre l'usage « agrandissement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage protégé par droit acquis » ainsi que l'usage « construction d'une résidence unifamiliale isolée »;

CONSIDÉRANT que sans ces modifications, des commerces situés dans les zones visées pourraient être empêchés de croître et de s'adapter au nouveau contexte commercial et que le développement de terrains destinés à des fins résidentielles pourrait être compromis;

CONSIDÉRANT que des situations similaires pourraient survenir dans l'avenir;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu, pour ces situations mentionnées au dernier

paragraphe, qu'un certain contrôle soit fait par la Municipalité pour assurer l'intégration harmonieuse du projet avec son environnement immédiat;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 est entré en vigueur le 15 mai 2013 et que celui-ci remplace le règlement numéro 647-10;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'apporter certaines retouches d'ordre sémantique pour permettre la bonne compréhension du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 422-21-13;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 9 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 9 septembre 2013 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, des changements au texte du premier projet de règlement ont été présentés afin d'en préciser davantage la teneur et la portée et qu'il y a lieu d'intégrer des changements proposés;

CONSIDÉRANT qu'un second projet incorporant ces changements susmentionnés a été adopté par le conseil en séance ordinaire du 10 septembre 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet du second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a ensuite été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter sans autre changement le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 705-01-2013 amendement le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures, soit adopté.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O

SERVICES TECHNIQUES

253-10-13

Appel d'offres sur invitation APP-13-054-TP – Acquisition d'un véhicule neuf Transit 2013 ou 2014 – Rejet des soumissions.

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation des Services techniques de la Municipalité concernant l'acquisition d'un véhicule neuf Transit 2013 ou 2014 - appel d'offres APP-13-054-TP - et la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'acquérir un véhicule neuf de type fourgonnette utilitaire avec espace passagers et espace de chargement, le tout pour répondre aux besoins des Services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil, il est possible de reporter l'acquisition d'un tel véhicule sans compromettre les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil, il y a lieu, dans le présent cas, de reprendre la démarche afin d'obtenir un éventail plus large de propositions portant sur une plus grande variété de modèles de véhicules susceptibles de répondre aux besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE REJETER les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation APP-13-054-TP - Acquisition d'un véhicule neuf Transit 2013 ou 2014;

D'AUTORISER les Services techniques de la Municipalité à préparer un nouvel appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un tel véhicule fourgonnette utilitaire neuf, en apportant les modifications nécessaires afin d'obtenir un éventail plus large de propositions portant sur une plus grande variété de modèles de véhicules susceptibles de répondre aux besoins.

Adoptée

254-10-13

APP-13-058-GE – Achat d'enseignes d'identification pour les parcs – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de cinq (5) fournisseurs pour l'achat d'enseignes d'identification pour des parcs situés sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions, le plus bas soumissionnaire, Enseignes André Inc., étant conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'enseignes d'identification pour les

parcs – APP-13-058-GE – à Enseignes André Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 18 522,47 \$ taxes incluses;

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée

255-10-13

Achat de compteurs d'eau - Autorisation de dépense - Dépense recouvrable de tiers

CONSIDÉRANT qu'en 2008, la Municipalité a opté pour une technologie de lecture des compteurs d'eau par ondes radio et a acquis à cette fin un logiciel de lecture de la compagnie Neptune;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit voir à fournir à ses citoyens et entreprises des compteurs d'eau compatibles avec son système de lecture lors de l'émission de permis de construction;

CONSIDÉRANT que selon les vérifications documentées effectuées par les Services techniques, Tekno Nouvelle Technologie Inc. est le seul distributeur canadien autorisé à vendre les produits Neptune au Québec;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à procéder à l'achat de 100 compteurs d'eau de marque Neptune auprès de l'entreprise Tekno Nouvelle Technologie Inc., le tout pour un montant total de 28 452,86\$ taxes incluses;

Cette dépense figure au bon de commande 1202. Elle sera imputable au poste budgétaire 02-413-00-999 et recouvrable de tiers.

Adoptée

TRÉSORERIE

256-10-13

Dépôt des rapports financiers comparatifs – Deuxième semestre de 2013.

CONSIDÉRANT les états financiers comparatifs du deuxième semestre de 2013 présentés par le Service de la trésorerie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des rapports financiers comparatifs du deuxième semestre de 2013, tels que présentés par la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité.

Adoptée

URBANISME

257-10-13

Demande de dérogation mineure numéro 2013-016-DM – Rue Auger.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, lequel souhaite permettre la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée dont la marge latérale droite serait de 2,54 m et la marge latérale totale serait de 5,79 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 3,0 m et la marge latérale totale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale droite insuffisante de 0,46 m et marge latérale totale insuffisante de 0,21 m), le tout tel qu'illustré au plan numéro 1992 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2013;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 424-27-13, le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la demande des requérants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2013-016-DM visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée dont la marge latérale droite serait de 2,54 m et la marge latérale totale serait de 5,79 m, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 3,0 m et la marge latérale totale minimale prescrite est de 6,0 m (marge latérale droite insuffisante de 0,46 m et marge latérale totale insuffisante de 0,21 m), le tout tel qu'illustré au plan numéro 1992 produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, en date du 23 août 2013;

Le terrain porte le numéro de lot 361-25, au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, dans la zone A2-86.

Adoptée

258-10-13

**Groupe ProConseil pour le bassin versant du Ruisseau Coderre –
Demande d'appui.**

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil est le promoteur du projet de gestion intégrée de l'eau en milieu rural dans le bassin versant du ruisseau Coderre;

ATTENDU QUE ce projet est actif depuis le 1^{er} avril 2011 et arrive à échéance le 31 mars 2014;

ATTENDU QUE le bassin versant du ruisseau Coderre couvre une partie du territoire de la Municipalité de St-Amable;

ATTENDU QUE le travail des coordonnatrices du projet de bassin versant du ruisseau Coderre a permis de sensibiliser neuf (9) producteurs dans la Municipalité à la problématique de la qualité de l'eau et des berges en milieu agricole;

ATTENDU QUE plusieurs entretiens de cours d'eau sont prévus dans le bassin versant du ruisseau Coderre par la MRC de Marguerite d'Youville, dans le cadre desquels les enseignements tirés du projet pilote de stabilisation de 2012 et les essais de stabilisation de 2013 pourraient être valorisés, avec pour objectif à moyen terme de systématiser la protection des berges suite aux entretiens des cours d'eau;

ATTENDU QUE plusieurs actions sont planifiées en 2014-2015 sur des exploitations agricoles dans la Municipalité : plantations riveraines et en bord de champs, essais d'engrais verts, stabilisations de berges, réalisation d'ouvrages hydroagricoles;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à l'automne 2013 dans un projet de balisage de la bande riveraine réglementaire sur 16,9 km et que la mise en œuvre de ce projet est prévue pour le printemps 2014;

ATTENDU QUE la rencontre de sensibilisation sur les rôles du milieu municipal vis-à-vis des bandes riveraines en milieu agricole à destination des trois municipalités du bassin rattachées à la MRC de Marguerite d'Youville est prévue pour l'hiver 2015;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil bénéficie jusqu'en 2015, dans le cadre du Programme d'Intendance de l'Habitat (PIH), d'un financement d'Environnement Canada, pour réaliser des aménagements favorables à l'amélioration de l'habitat de 5 espèces de poissons en péril dans le bassin versant du ruisseau Coderre, et que ces aménagements contribuent aussi à répondre aux objectifs du projet de bassin versant du ruisseau Coderre;

ATTENDU QUE la concordance temporelle du PIH et du financement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) assurerait une meilleure cohérence des actions entreprises en faveur de l'écosystème aquatique dans le bassin versant du ruisseau Coderre, et en accentuerait la portée collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de St-Amable appuie la demande du Groupe ProConseil de prolongation du projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Coderre;

QUE monsieur le Maire François Gamache soit autorisé à signer une lettre d'appui en ce sens à destination du directeur général de la Direction régionale de la Montérégie Est du MAPAQ, monsieur Jean-Pierre Lessard.

Adoptée

Courrier reçu:

a) École de l'Odyssée :

- Lettre de remerciement – Persévérance scolaire – Activités « Pompier d'un jour » et « Matinée à la caserne » (datée du 4 juillet 2013).

b) Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) :

- Prévisions budgétaires du Comité exécutif de la CMM – Exercice financier 2014 (adoptées en séance du 19 septembre 2013).

c) MRC de Marguerite-D'Youville :

- Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2013 (adopté le 12 septembre 2013).

- Copie conforme du règlement numéro 162-24 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC concernant l'affectation agricole/résidentielle – Territoire de la Ville de Ste-Julie – Incluant documents afférents (entré en vigueur le 5 septembre 2013).

- Copie du projet de règlement numéro 162-25 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC aux fins de concordance au PMAD de la CMM (version préliminaire non datée).

VARIA

259-10-13

Versement d'une aide financière à l'organisme la Boussole

CONSIDÉRANT que l'organisme La Boussole, qui est un centre de ressource à la famille, demande une aide financière à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cet organisme est accrédité par la Municipalité et qu'il offre aux familles Amabliennes divers services de première ligne, dont un service de halte-garderie, de Premiers Pas, d'écoute et de référence;

CONSIDÉRANT la croissance continue de la Municipalité et le nombre particulièrement élevé de familles avec enfants qui l'habitent;

CONSIDÉRANT que sans cette aide financière, l'organisme pourra difficilement continuer d'offrir ses services à la population Amablienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Amable accorde une aide financière de 5 000\$ à l'organisme La Boussole, Centre de ressources à la famille.

Période de question des citoyens

- Un citoyen de la rue Principale explique que des employés municipaux ont remplacé une boîte de service (« bonhomme à eau ») sur un terrain vacant lui appartenant et qu'il a été facturé. Il s'explique mal la nécessité de ce remplacement pour un terrain vacant et croit qu'il aurait pu être avisé au préalable.

Les membres du conseil en prennent note et des vérifications seront faites avec les services concernés.

Le même citoyen fait état également d'une structure sur sa propriété qui aurait été endommagée par le passage d'un véhicule du Service de sécurité-incendie.

Les membres du conseil en prennent également note et des vérifications seront faites auprès du service.

Le même citoyen demande enfin quand des travaux

d'entretien/réfection pourront être effectués sur la portion non pavée au bout de la rue Edmond, laquelle serait en mauvais état.

Les membres du conseil croient que des travaux d'égalisation pourraient effectivement être pertinents. Un suivi sera fait auprès des services concernés.

- Un citoyen de la rue Alain fait état, à l'aide de photos, de ses préoccupations liées à la sécurité d'un tronçon de piste cyclable aménagé sur la rue Alain. L'endroit serait fort étroit, si bien qu'il suggère que ce bout de piste soit redirigé sur la rue Bénard. Ce réaménagement pourrait nécessiter l'ajout d'un ponceau, mais le résultat serait à son avis plus sécuritaire pour les usagers.

Le conseil prend note de cette suggestion documentée. Elle sera soumise au Comité sécurité.

Levée de la séance

La séance du conseil est levée à 20h35.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.